

DEPARTEMENT
DES BOUCHES-DU-
RHONE

ARRONDISSEMENT
D'ARLES

N° DP2021_30

REPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
TERRE DE PROVENCE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉCISIONS

DÉCISION DE LA PRESIDENTE

Décision portant attribution à la Société FICHET-BAUCHE Télésurveillance du marché n° 2021M15-RH de fourniture et livraison de badges de sécurité pour la protection des travailleurs isolés

La Présidente de la Communauté d'Agglomération Terre de Provence,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-10.

VU la délibération n° 77/2020 du Conseil Communautaire en date du 23 juillet 2020 accordant délégation à la Présidente pour la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de la Communauté ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget.

VU les articles L2123-1 et R2123-1 du Code de la Commande Publique relatifs aux marchés publics passés en procédure adaptée.

CONSIDERANT la consultation de 3 prestataires spécialisés dans le domaine de la protection des travailleurs isolés (PTI).

CONSIDERANT les 3 devis réceptionnés.

VU les conclusions de l'analyse des offres en date du 25 mars 2021.

DECIDE

ARTICLE 1 :

- D'accepter le marché de fourniture et livraison de badges de sécurité pour la protection des travailleurs isolés à passer entre TERRE DE PROVENCE AGGLOMERATION et l'entreprise suivante :

FICHET-BAUCHE Télésurveillance
8 Allée Serruriers
06700 SAINT LAURENT DU VAR

Pour un montant annuel de **2 688,00 € HT**, soit **3 225,60 € TTC / an.**

Soit trois mille deux cent vingt-cinq euros et soixante centimes toutes taxes comprises par an.

Coût des frais de port en sus :

60,00 € HT, soit 72,00 € TTC (soixante-douze euros toutes taxes comprises)

Le marché est conclu pour une durée de 1 an reconductible 2 fois tacitement.

Coût total de $2\,688,00 \text{€ HT} \times 3 = 8\,064,00 \text{€ HT}$, soit **9 676,80 € TTC.**

Soit neuf mille six cent soixante-seize euros et quatre-vingt centimes toutes taxes comprises.

- D'autoriser la signature des pièces administratives, techniques et financières du marché, y compris les futurs avenants ne modifiant pas celui-ci de manière substantielle.

ARTICLE 2 :

La prestation est conclue pour un délai de 1 an reconductible 2 fois tacitement prenant effet à compter de la réception des dispositifs.

ARTICLE 3 :

Rappelle que toutes les décisions prises par la Présidente en application de ses délégations sont systématiquement rapportées lors du prochain Conseil de Communauté.

ARTICLE 4 :

Madame la Directrice Générale des Services, Madame la Présidente et Monsieur le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au recueil des actes administratifs de la Communauté d'Agglomération, notifiée conformément aux dispositions de l'article 2 modifié de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 et dont ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-Prefet de l'arrondissement d'Arles.

ARTICLE 5 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité.

Fait à Eyragues, le 01/04/2021

La Présidente,
Madame Corinne CHABAUD

